

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME

THOMAS CHAPPAIS, Rédacteur en Chef.

LEGER BROUSSEAU, Editeur-Propriétaire.

LA QUESTION DES JESUITES

Rapport avec la requête Graham

Refus du gouvernement fédéral de déférer la question à la cour suprême

MÉMOIRE DE L'HONORABLE MINISTRE DE LA JUSTICE A L'APPUI DE L'ORDRE DU CONSEIL.

(SUITE ET FIN)

Sur les sept cas dans lesquels le soussigné a pu trouver que le gouvernement de Sa Majesté a fait usage de ce pouvoir et demandé l'avis du comité judiciaire, il y en a trois dans lesquels Sa Majesté désirait être avisée quant à la remise d'amendes et de pénalités, imposées, à ce que l'on prétendait, illégalement; dans un autre cas Sa Majesté était appelée à se prononcer sur la présence de certains juges; dans un autre Sa Majesté désirait être avisée quant à la révocation de certains ordres illégaux donnés par une cour coloniale; dans un autre, Sa Majesté avait été priée de révoquer un juge dans une colonie, pour inconduite; dans un autre, Sa Majesté était priée de permettre à un avocat de pratiquer au barreau de la cour Royale de Jersey, où le nombre des avocats praticiens était supposé limité par un règlement. Dans ce dernier cas le comité judiciaire fit la déclaration suivante: "Quant à notre juridiction et quant au prétendu inconvenient qui résulte d'un barreau limité, nous devons observer que cette requête ne nous est pas déferée comme corps législatif ayant autorité législative, ou pour que nous avisions la couronne agissant en sa capacité législative, mais comme membres du comité judiciaire du Conseil Privé, possédant seulement le pouvoir d'avisier la Couronne judiciairement."

Dans tous ces cas le requérant avait un droit important que, non pas les cours, mais Sa Majesté seule pouvait faire valoir. On peut donc conclure de tout cela que l'objet de cette disposition n'est pas d'obtenir par cette procédure sommaire un règlement de questions légales même d'un grand intérêt public, ni d'obtenir une adjudication sur des droits privés, mais seulement d'obtenir l'avis dont la Couronne a besoin dans les affaires d'administration. Tel étant le cas, Votre Excellence, pourrait, sans inconvenance, donner au requérant une réponse comme celle qui fut donnée le 13 décembre 1872 par le greffier du Conseil Privé de Sa Majesté à une requête demandant que l'opinion du comité judiciaire fut sollicitée quant à la validité d'un statut du Nouveau Brunswick. Dans cette réponse, il était dit qu'on ne pouvait aviser Sa Majesté de déférer à un comité du Conseil, en Angleterre, une question que Sa Majesté n'était pas autorisée à déterminer et sur laquelle son opinion ne pouvait lier les parties. Il semble assurément, tant à cause de cette autorité que des principes généraux, qu'il y ait lieu de douter que la

décision de la cour Suprême puisse en ce cas-ci lier les parties ou régler les intérêts en jeu. Ce serait simplement faire connaître à Votre Excellence les opinions partagées par les membres de la cour.

LA JURISPRUDENCE AU CANADA

Il en est des précédents au Canada comme de ceux dans la Grande-Bretagne. L'Acte concernant la tempérance a fourni deux questions de loi qui ont été déferées, dans le but de faire déterminer si le gouverneur-général en conseil pouvait convenablement prendre des mesures pour mettre l'Acte en vigueur dans deux districts pour lesquels demande lui en avait été faite, mais où la validité des mesures prises pour la mise en vigueur de l'Acte et de tout ce qui se rapportait à des procédures que le gouvernement du Canada, ses membres et officiers, étaient appelés à prendre. Il n'en est pas de même de l'acte incorporant les jésuites dans la province de Québec ni de l'acte concernant le règlement des biens des jésuites. Il n'y a pas de raison pour que ces actes soient ainsi déferés à la cour Suprême. Votre Excellence n'a pas d'action à prendre en rapport avec les statuts au sujet desquels un avis peut être requis. Comme il a été dit ci-dessus on a laissé l'acte d'incorporation en vigueur depuis longtemps, sans qu'aucune requête ait été présentée pour en obtenir le désaveu. Votre Excellence n'a plus le droit maintenant de le désavouer.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Quant à l'Acte concernant le règlement des biens des jésuites, il a été sanctionné par le lieutenant-gouverneur de Québec, le 12 juillet 1888, transmis au Secrétaire d'Etat du Canada, le 8 août 1888 et c'est le 19 janvier 1889 que le lieutenant-gouverneur de Québec a été notifié qu'on laisserait mettre l'acte en opération. Pas plus aujourd'hui qu'à cette époque, les aviseurs de Votre Excellence n'ont de doute que cet acte soit dans les limites des attributions de la législature de Québec. Après la décision de Votre Excellence en conseil, qu'on laisserait mettre l'acte en vigueur et après la notification du fait au lieutenant-gouverneur de Québec, il est assez douteux que le droit même de désaveu existe encore, mais il semble bien manifeste que ce serait contraire à tous les usages constitutionnels de désavouer un Acte au sujet duquel la signification en question a été faite. L'inconvenance d'une pareille pratique serait extrême. On ne pourrait donner suite à aucun statut provincial, pas même pour l'incorporation d'une compagnie, la construction d'un chemin de fer, le prélèvement d'un emprunt, le transport d'une propriété ou pour tout autre objet, avant qu'une année ne se soit écoulée depuis sa transmission au secrétaire d'Etat pour le Canada, même dans le cas où le gouverneur-général en conseil aurait déclaré qu'il n'y a contre lui aucune objection, de peur

que, dans le cours de l'année, il ne surgisse quelque objection nouvelle qui en amène le désaveu.

Votre Excellence n'ignore pas, sans doutes que sur les centaines d'Actes qui sont adoptés tous les ans par les différentes législatures du pays, il y en a plusieurs d'une validité douteuse et qu'il s'en est trouvé de temps à autre qui ont été déclarés par les aviseurs du gouverneur-général au delà des attributions des législatures qui les avaient adoptés. La plupart d'entre eux ont été laissés en opération, quitte aux intéressés à éprouver leur validité devant les tribunaux. Cette pratique a presque toujours été suivie dans les cas d'actes de constitutionnalité douteuse, excepté dans les cas où elle aurait pu donner lieu à quelque sérieuse confusion ou quelque dommage public, à cause d'un empiètement sur les attributions du gouvernement fédéral. Si Votre Excellence devait déférer à la cour Suprême la validité de tout acte au sujet duquel "il a été exprimé et il existe des doutes graves", dans l'esprit de certaines personnes dans la province qu'il concerne particulièrement ou en dehors de cette même province, il faudrait établir un nouveau système inconnu en tout autre pays, pas du tout conforme à la loi organique qui a institué le droit de déférer de certaines lois à la cour Suprême—système d'une utilité douteuse, vu les facilités qui existent dans toutes les parties du pays pour soulever et faire décider les questions légales par les procédures ordinaires de la loi—système qui pourrait devenir à la fois fatigant, harassant et très coûteux tant pour les gouvernements provinciaux que pour les individus eux-mêmes.

Les actes auxquels il est fait allusion dans la requête se rapportent à la province de Québec. Ils ne viennent en conflit d'aucune façon avec les pouvoirs du parlement fédéral ou avec les droits et pouvoirs de Votre Excellence. Ils ne concernent en aucune façon les officiers de Votre Excellence et ils n'affectent pas le revenu ou la propriété du Canada, non plus qu'un des intérêts quelconques du Dominion. Ils devraient en conséquence, dans l'opinion du soussigné, être laissés à la responsabilité de ceux à qui la constitution a confié le pouvoir de faire des lois concernant "la propriété et les droits civils", concernant les propriétés publiques et l'argent de la province concernant l'incorporation de compagnies ayant des objets provinciaux, concernant "l'éducation", concernant des affaires "d'une nature toute locale ou privée dans la province," et concernant d'autres affaires que de telles lois affectent directement.

LA QUESTION DE FRAIS

Il y a d'autres raisons, quoique d'une importance moindre, peut-être, qui font que dans l'opinion du soussigné la requête ne saurait être accueillie favorablement. Sans intimer, comme il a déjà été observé,

qu'il ait quelque intérêt en sus de celui de tout autre citoyen et contribuable, et sans alléguer même qu'il ait quelque doute quant à la validité de la législation qu'il demande de soumettre à l'épreuve des tribunaux; en face des déclarations formelles des aviseurs de Votre Excellence suivant lesquelles les Actes en question sont dans les limites des attributions de la législature; en face de la déclaration—dont il sera traité plus particulièrement ci-après—de la chambre des Communes du Canada, suivant laquelle on ne pouvait conseiller Votre Excellence d'intervenir dans ces Actes, le requérant, en présentant sa requête, propose une ligne de conduite qui aurait pour effet d'exposer le gouvernement de la province de Québec, ou les personnes en faveur desquelles ces actes ont été adoptés, à des dépenses pour défendre la validité de ces lois devant la Cour Suprême du Canada et peut-être en dernier ressort, jusqu'en appel, devant le comité judiciaire du Conseil Privé, à moins qu'elles ne fussent disposées à se soumettre à une décision *ex-parte*, dans lequel cas le jugement aurait très peu de poids comme solution judiciaire.

Le requérant ne s'est pas soumis lui-même, en matière de frais, aux mêmes obligations qu'un solliciteur encourrait dans le cas quelque peu analogue où un simple particulier demanderait à se servir du nom de la Couronne ou du procureur-général dans une procédure civile devant une cour de justice. Il déclare dans sa requête qu'il est prêt à se charger "des frais nécessaires du gouvernement" et "comme preuve d'une telle disposition," il a déposé son chèque sur la banque de Montréal, payable à l'ordre du député ministre des finances, pour la somme de cinq mille piastres. Ce dépôt est donc fait dans le but de garantir "les frais nécessaires du gouvernement du Canada," pour le cas où les actes concernant les Jésuites seraient déferés à la Cour Suprême. En tant que la situation se dessine, la cause semble être de celles où le gouvernement du Canada ne serait pas justifiable de comparaître comme partie, d'encourir aucuns frais en rapport avec elle, vu qu'il n'a aucun intérêt direct ou immédiat dans la controverse. Ce n'est pas la coutume pour le gouvernement de Sa Majesté d'intervenir dans une consulte de ce genre, ni de retenir les services d'un procureur pour faire prévaloir tel ou tel avis. Pareille conduite de sa part serait assurément contraire à l'idée de demander simplement un avis pour sa gouverne, théorie qui sert de base aux demandes de ce genre. L'offre de payer les frais du gouvernement, en les distinguant de ceux des seules parties intéressées dans la validité de la législation en question, n'est pas en conséquence très onéreuse; elle ne saurait davantage constituer une garantie quelconque pour ceux qui pourraient croire de leur devoir d'appuyer ou de combattre la prétention suivant laquelle les actes en question sont de la compétence de la législature

de Québec. Comme le gouvernement de Votre Excellence n'encourrait aucune dépense, même si la cause était déferée, et ne serait pas justifiable en tout cas de profiter de la générosité d'un simple particulier pour administrer les affaires publiques, le chèque inclus dans sa requête par le requérant pourrait convenablement lui être retourné.

LA VOLONTÉ DU PARLEMENT

Le soussigné croit devoir rappeler à Votre Excellence que, pour ce qui concerne l'acte au sujet des biens des jésuites, une résolution en faveur du désaveu de cet acte fut déposée à la Chambre des Communes du Canada pendant la dernière session du parlement et, après une discussion complète, rejetée par une écrasante majorité. La Chambre des Communes a ainsi exprimé sans équivoque sa volonté de laisser le dit acte en opération de la façon ordinaire, comme étant proprement dans les limites des pouvoirs de la législature qui l'avait adopté. La tentative d'attaquer l'acte devant les tribunaux par l'exercice du droit de Votre Excellence de demander l'avis de la Cour Suprême du Canada, ne serait pas, dans l'opinion du soussigné, conforme à la déférence due à cette branche du parlement, et ne serait pas justifiable, basée qu'elle est sur ce chef, à savoir: que les doutes soulevés à son sujet continuent d'être exprimés par certaines personnes qui ne partagent pas la conclusion à laquelle on en est arrivé alors.

Le soussigné recommande en conséquence d'informer le requérant, quand son chèque lui sera retourné, que sa recommandation n'est pas de celles qui peuvent être convenablement acceptées.

JOHN S. D. THOMPSON,

Ministre de la justice.

10 juillet 1889.

AGRICULTURE

FOSSÉS ET RIGOLÉS

En nettoyant tous les ans les fossés et les rigoles, on se crée des engrais qui ne sont pas à dédaigner. Au lieu de déposer sur les bords des fossés la vase provenant du curage, ce qui peut nuire du reste, à l'écoulement des eaux, il faut en faire des tas de distance en distance. On les éparpille ensuite quand ils sont secs. Si les fossés et les rigoles, au lieu de faciliter l'écoulement des eaux, les retiennent, à moins que la nécessité n'en soit reconnue dans certaines situations, elles occasionnent le refroidissement du sol et provoquent le dépérissement des bonnes herbes. En éloignant des prairies l'excédant d'eau, on est sûr d'obtenir des effets remarquables des engrais employés.

FEUILLETON DU COURRIER DU CANADA

17 Août 1889—N° 98

FLIBUSTIERS ET BANDITS

(Suite)

—Je ne l'ai pas vu, mais je le devine.
—Soupçonnes-tu au moins où il se cache ?
—Pas le moins du monde.
—Mais alors, comment le trouver ?
—Il viendra.
—Quand ?
—Aujourd'hui, demain, dès que nous serons partis.
—Tu es donc sûr qu'il est près d'ici.
—Il me l'a écrit.
—Écrit à toi, ce misérable ! vociféra Trébutor.
—Écrit pour tous ceux qui savent lire; me jurez-vous le secret ?
—Je le promets, cela suffit, dit Léopard.
—Moi, je le jure, gronda le géant, montre-nous sa lettre.
—La voici, répliqua Montbars en portant la main à sa ceinture d'où il retira le pistolet.

Sur le canon, portant la marque de fabrique de Dieppe, on lisait en gros caractères tracés avec un acide corrosif ces mots :

—A moi, Belle-Tête de Dieppe.
—C'est bien son écriture, s'écrièrent les deux boucaniers, son écriture, mais rien de plus.
—Moi cependant j'y lis autre chose, répliqua l'Aigle-Noir.
—Quoi donc ?
—J'y lis que ce traître, voyant les Espagnols décidés à se défendre ici et le Vautour-Blanc, son ennemi mortel, prêt à les attaquer, est venu leur persuader de se retirer précipitamment après avoir tout préparé pour faire sauter les ladrones au moment où, entassés dans la redoute abandonnée, ils ne songeraient qu'à la piller. Vous avez vu vous-mêmes les mèches allumées, mais ces mèches pouvaient s'éteindre, la pluie mouiller les traînées de poudre et, pour éviter cet accident, il a organisé cette machine infernale qu'un hasard providentiel a seul pu faire découvrir. Dès que le fort aura sauté, je ferai mettre tous nos pavillons en berne, abaisser nos vergues, pavoyer en noir le Vautour-Blanc; le scélérat ne doutera plus de l'heureux succès de son crime; il viendra se repaître de la vue des cadavres de ses anciens frères sur les ruines fumantes du fort. Vous serez cachés dans les broussailles, près de là, tenant à la

main vos fusils dont jamais la balle ne s'égare et alors...

—Alors, nous savons ce qu'il y aura à faire, ricana Trébutor et ce n'est pas ma balle qui tuera ce maudit chien, je sais ce que je lui réserve.
—Quoi que vous fassiez, ce sera toujours trop peu; mais il faut qu'il parle, vous savez.
—Il parlera.
Les trois aventuriers continuèrent à causer pendant quelques instants encore, puis se séparèrent à la nuit tombante.
Une heure plus tard, une immense gerbe de flamme produite par l'explosion d'une masse énorme de poudre illumina comme un éclair la surface du lac, accompagnée d'une formidable explosion qui fut entendue de Maracaibo.
Puis tout entra dans le silence.
Le lendemain, le soleil levant n'éclaira, à la place où était le fort, qu'un amas de ruines noircies et de poutres carbonisées; au loin déjà, la flotte se dirigeait lentement vers Maracaibo, vergues barrées, pavillon en berne accompagnant comme un convoi funèbre le Vautour-Blanc tout pavoisé de noir.
De la cime d'un plaqueminière où il était grimpé pour mieux voir, un homme portant le costume espagnol regardait avec une joie féroce ce spectacle de deuil.
Il s'était vengé, il triomphait.
—Eh bien ? lui demanda du pied

de l'arbre un autre Espagnol de haute taille mais vêtu avec une certaine élégance, eh bien ?

—Leur Vautour a du plomb dans l'aile et leur Léopard doit en avoir aussi dans la tête, leur flotte ressemble à un enterrement de première classe, mon coup de pistolet n'est pas un coup perdu.
Et se laissant glisser le long du tronc de l'arbre, il redescendit.
—Le fort a sauté ? demanda l'hacendero.
—Il n'en reste plus pierre sur pierre.
Et les ladrones se sont tous retirés ?
—Tous sans exception, seigneur marquis; sauf ceux qui sont demeurés sous les ruines, et il doit y en avoir pas mal, tous les autres se sont enfuis.
—C'est-à-dire qu'ils s'enfoncent de plus en plus dans le piège, reprit don Ponce en se frottant les mains.
—Où ils seront pris comme des oisillons sur un chapeau, seigneur; c'est à nous que vos compatriotes devront cette belle occasion d'en finir d'un coup.
—C'est parfaitement vrai mon cher Belle-Tête, et j'espère qu'après un semblable service, don Pedro cessera ses menaces de poursuites contre moi.
—Des poursuites contre nous ! qu'il essaye donc et je me charge de le faire expédier les fers aux pieds et aux mains sur la frégate capitane de

don Alonzo del Campo d'Espinosa, contre-amiral de la flotte des Indes, dont l'escadre sera en vue dans la soirée, si ce n'est plus tôt.

—Étes-vous bien sûr au moins que la flotte des ladrones ?...
—Elle est déjà à moitié chemin de Maracaibo.
—Comment avertir don Alonzo ? Belle-Tête sourit :
—Vous pouvez être un juge aussi remarquable par la profondeur de sa science que par sa vertueuse intégrité, son désintéressement à toute épreuve, sa probité, répliqua-t-il d'un ton d'insolente raillerie; mais, seigneur marquis, vous ne serez jamais un grand général.
—Peu de personnes possèdent, comme vous, toutes les qualités en même temps que toutes les vertus, seigneur Belle-Tête, riposta sèchement don Ponce, piqué au vif par les railleries de son complice aussi est-ce pour cela que je vous prie de vous expliquer.
—Oh ! volontiers. Mes dispositions sont prises. Entre le fort et la pointe del Cornero, derrière laquelle s'abrite l'escadre espagnole, j'ai placé trois postes de surveillants ayant chacun à leur disposition sur le sommet où je les ai placés, trois fusées et un monceau de bois préparé.
Je vais à l'instant ramasser du bois sur les ruines du fort, en faire un bûcher, auquel je mettrai le feu;

(A suivre.)

ANNONCES NOUVELLES

Charbon.—A. R. Prunieu & Cie. Pêlerinage annuel—J. A. Filletault, ptre. A vendre—Jos. Rosa. Scrofules—Dr J C Ayer & Co. La vigueur des cheveux d'Ayer. Chemin de fer Intercolonial—T. Laverdière. Société de Construction Permanente de Québec—G. Gourdeau.

CANADA

QUEBEC, 17 AOUT 1889

LE GACHIS FINANCIER

La Gazette de Montréal s'intéresse, elle aussi, aux finances de la province, et elle consacre à la situation actuelle du Trésor l'article suivant :

Il paraît que M. Mercier a été interrogé, l'autre jour, au sujet de la rumeur que le gouvernement provincial est tellement embarrassé qu'il va être obligé de négocier un nouvel emprunt pour pouvoir rencontrer les dépenses courantes. Le premier aurait répondu : "vous pouvez déclarer non seulement que ceci est faux, mais que c'est un mensonge d'un bout à l'autre."

Il n'y a pas de raison de douter que cette dérogation de M. Mercier est littéralement correcte. Le gouvernement n'est pas encore dans la nécessité de négocier des emprunts et il peut s'arranger pour prolonger la situation pendant quelque mois encore sans emprunter. Mais que personne ne conclue de là que les recettes publiques sont suffisantes pour solder les dépenses extravagantes du gouvernement et que la dette n'augmente pas graduellement.

Les emprunts ne sont pas nécessaires dans le moment, parce que le gouvernement s'est servi de puis plusieurs mois, de fonds qu'il avait en dépôt, pour défrayer les dépenses courantes. Durant la dernière année fiscale, le gouvernement a reçu en dépôts \$2,229,670 de trois compagnies de chemins de fer qui voulaient obtenir la garantie de la province pour l'intérêt de leurs débentures, et comme il n'y a que \$95,000 environ sur cette somme, de payable, annuellement, l'excédant est disponible pour régler d'autres réclamations publiques.

Il serait difficile de conjecturer au juste jusqu'à quand M. Mercier évitera l'emprunt, mais lorsque les dettes et obligations courantes auront été acquittées ; lorsque les \$460,000 de compensation pour les biens des jésuites auront été payés ; lorsque les extras accordés à l'entrepreneur Whelan auront été soldés, le trésor sera épuisé.

Employer les dépôts pour rencontrer les dépenses courantes, n'est que retarder l'inévitable emprunt et constitue une augmentation de la dette, comme le feraient de nouvelles débentures. En outre, le déficit annuel est considérable et ne diminue pas. Pour l'exercice courant, commencé le 1er juillet dernier, l'hon. M. Shelyn a évalué les recettes à \$3,405,672 et les dépenses à \$4,399,024, soit un découvert de \$993,352.

En 1888, le trésorier avait évalué la dette flottante à \$3,761,000 ; mais, cette année, il a dû avouer que ce chiffre était incorrect et que la dette flottante était de \$4,590,000. C'est près d'un million de plus, qu'il va falloir trouver, et, si la vérité était connue, on verrait que les obligations flottantes et à échoir de la province, actuellement, ne sont pas d'un centin moindre que quatre millions. Les dépôts peuvent servir pour éviter un nouvel emprunt d'ici à quelque temps, mais la dette n'en augmente pas moins constamment.

C'est cela. Il ne sert de rien à M. Mercier de nier qu'il soit sur le point de faire un emprunt. Le gouvernement emprunte tous les jours, et l'emprunt qu'il contracte est un emprunt forcé. Comme nous l'avons déjà démontré ce sont les dépôts des compagnies de chemin de fer qui sont employés à payer les dépenses extraordinaires de M. Mercier. Et comme il faudra rembourser ces dépôts à mesure que les échéances arriveront, et qu'on ne pourra rembourser qu'en empruntant, nous avons donc le droit de dire que le gouvernement a déjà commencé à contracter un nouvel emprunt.

Ah ! quel gachis, et dans quel état ces gens-là vont-ils laisser la province !

L'avis suivant est publié par ordre de la cour des magistrats à Montréal : "Comme la cour des magistrats pour le district de Montréal a été désavouée, la cour des magistrats pour la cité de Montréal reste encore en pleine opération et continuera à siéger.

Les jugements rendus par la dite cour pour la cité de Montréal sont seuls toujours exécutoires. Ceux rendus par la cour du district de Montréal seront rendus exécutoires par un acte spécial de la législature de la province de Québec."

PETITE GAZETTE

Il est rumeur qu'une compagnie puissante doit reprendre sous peu l'exploitation des Forges Radnor près de Trois-Rivières.

M. l'architecte Fuller est à étudier présentement les moyens d'agrandir la salle des communes à Ottawa.

Le dernier numéro des Missions Catholiques contient un intéressant article sur la Préfecture du Golfe St-Laurent.

Nos remerciements à l'honorable M. Mercier pour l'envoi d'un exemplaire de sa brochure intitulée : Esquisse générale de la province de Québec.

On prête à M. C. Leboeuf l'intention de se présenter dans le comté de Beauharnois aux prochaines élections en opposition à M. Bisson, M. P. P. Le programme de M. Leboeuf serait hostile au cabinet Mercier.

Le Sorelois est d'opinion que les brefs pour l'élection d'un député aux communes en remplacement de feu le capt. Labelle dans le comté de Richelieu ne seront pas émis avant deux ou trois mois. Le confrère ajoute que malgré ce qu'en ont dit les journaux de Montréal le parti conservateur de ce comté n'a pas encore fait le choix de son candidat.

Le très-révd. M. Millier (Hilaire), vicaire-général du diocèse de Saint-Hyacinthe et chanoine du Chapitre de la cathédrale du même diocèse, décédé le 13 août courant, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

C. A. MAROIS, Ptre., Secrétaire. Archevêché de Québec, 16 août 1889

AFFAIRES DE FRANCE

La condamnation de Boulanger

Paris, 15.—La sentence prononcée contre le général Boulanger, le comte Dillon et Henri Rochefort par la commission du Sénat, hier, n'a causé aucune excitation. Jusqu'ici le plus grand calme a régné. Les journaux républicains sont convaincus que l'opinion publique ratifiera le décret de la cour. Les journaux conservateurs et boulangistes soutiennent que les élections générales des membres de la chambre des députés démontreront que le peuple n'approuve pas le verdict.

Paris, 15.—MM. Naquet, Laguerre et autres boulangistes sont allés à Londres conférer avec le général Boulanger au sujet d'une proclamation qui sera publiée prochainement.

Londres, 15.—Le bruit court ici que le gouvernement français a chargé M. Waddington, ambassadeur de France, de sonder lord Salisbury pour savoir comment le gouvernement de Sa Majesté accueillerait une demande d'extradition de Boulanger et de ses amis, condamnés par la haute cour de justice.

Banquet bonapartiste

Paris, 16.—Un grand banquet bonapartiste a été donné hier soir, auquel 1600 personnes assistaient. Chaque mention du nom de Boulanger a été saluée par des applaudissements. Le général Du Barail présidait. Il a dit que le général Boulanger seul parmi les républicains était demeuré fidèle aux traditions plébiscitaires. A la conclusion des discours, il y eut des cris de : vive Boulanger.

L'affaire Maybrick

Liverpool, 15.—M. Stewart, chimiste de Glasgow, qui était prêt à donner témoignage au procès de Mme Maybrick et qu'on a empêché de venir, dit-elle, a écrit une lettre dans laquelle il dit que Maybrick est morte de son habitude secrète de manger de l'arsenic.

Le Lancet, de Londres, publie une revue du procès qui couvre cinq colonnes et en vient à la conclusion que la preuve justifie le verdict.

Londres, 17.—L'association de la presse affirme que le secrétaire de l'Intérieur M. Mathews va recommander à la Reine la commutation de la sentence de mort contre madame Maybrick en une détention pénale pour la vie, et que la commutation de la sentence sera annoncée aussitôt que la Reine aura donné son assentiment.

Quatre-vingt huit membres des Communes ont signé le mémoire en faveur de madame Maybrick.

EN ANGLETERRE

A la Chambre des Communes Londres, 16.—Le nouveau gouverneur de l'île de Crète a proclamé la loi martiale dans ce pays. A la Chambre des Communes, hier, le secrétaire d'Etat Matthews, a dit qu'il n'avait pas de raison pour supposer que des lettres adressées à M. Parnell, ainsi que la lettre adressée par le président Harrison au lord maire Sexton, aient été ouvertes au bureau de poste. L'en-

quête au sujet de la lettre du président Harrison se continue.

Le procureur-général a annoncé que le gouvernement allait amender la loi des loyers, en acceptant les suggestions de l'opposition qui demande de faire payer le paiement de la rente par les landlords plutôt que par les occupants. Cette nouvelle a été accueillie par de vifs applaudissements de la part des libéraux. Sir William Vernon Hartcourt dit que cela amènera un changement radical dans le système des rentes, et sera la cause de plusieurs millions de piastres. La discussion a été ajournée.

Un syndicat chinois vient de se former avec capital de \$60,000,000, pour la construction d'un chemin de fer de Hankow à Pékin. L'ouvrage sera surveillé par Chang-Chi-Lung, vice-roi de Kinantrung.

Londres, 15.—Hier soir, à la Chambre des Communes, le procureur-général Webster a annoncé que le gouvernement amènerait le bill des dimes en acceptant la proposition de l'opposition, en imposant sur les landlords, au lieu des tenanciers, l'obligation de payer les dimes. Cette déclaration a été accueillie par les applaudissements des libéraux. Sir William Vernon Hartcourt dit que cela signifiait un changement complet sur tout le système des dimes, comprenant d'immenses intérêts et des millions en argent. La discussion est ajournée.

Meccontentement contre les Ministres

Londres, 15.—Le soubresaut extraordinaire que le cabinet vient de faire au sujet du projet de loi sur les dimes n'a pas concilié les libéraux pendant qu'il a eu l'effet d'exaspérer les conservateurs. La marche suivie par le ministre est considérée comme une capitulation qui a dégoûté ses amis et encouragé ses ennemis à faire encore plus d'opposition. C'était une mesure de nécessité pour sauver le cabinet. Le parti des landlords ne consentira pas aux demandes des tenanciers. On s'attend à ce que le projet de loi sera retiré.

Le meurtre du juge Terry

San Francisco, Cal., 15.—L'excitation causée, dans cette ville, par le meurtre du juge David S. Terry, par le député maréchal des Etats-Unis, est aussi intense aujourd'hui, quoique ce soit l'opinion générale que la mort de Terry est une fin digne de sa vie de trouble. Il avait déjà les mains teintes du sang de deux hommes et il en aurait tué plusieurs autres si ces victimes n'avaient échappé à sa rage.

Le jury du coroner, à Stockton, a rendu le verdict que Terry a été tué d'un coup de revolver par David Nagle, à Lothrop.

Sarah Althea Hill, épouse du juge Terry, a été la première à voir le juge Field, dans le restaurant de la gare de Lothrop, et le signala à son mari. Ils se parlèrent à voix basse, puis Mme Terry se leva et sortit. M. Stackpole, l'un des propriétaires, était à la porte et remarqua le départ de madame Terry, ainsi que le regard de menace qu'elle lança au juge Field. Il se rendit près du juge Terry et lui demanda pourquoi sa femme venait de sortir. "Le juge Field est ici" dit Stackpole "et pensez-vous que votre femme oserait causer du trouble ? — Pourquoi me faites-vous cette question ?" dit Terry.

"Parce que je ne veux pas qu'il y ait du trouble ici" fut la réponse. "Je ne sais pas" reprit Terry tranquillement ; puis il ajouta : "Il pourrait y avoir du trouble."

Ces paroles alarmèrent Stackpole et il retourna à la porte. Immédiatement Terry se leva s'approcha du juge Field, qui était assis, et sans lui dire un mot le frappa dans la figure et se préparait à frapper une deuxième fois lorsque Nagle lui cria : "Arrêtez, lâchez cet homme."

Cet avis n'arrêta pas le juge furieux. Il avait le poing levé lorsque la balle de Nagle lui traversa le cœur.

Sur ces entrefaites Mme Terry apparut dans la porte, portant un paquet dans la main. Stackpole l'arrêta et lui enleva ce paquet, qui contenait un revolver. En voyant tomber son mari, elle s'écria : "Il l'a tué ! Il est mort."

C'est alors que le juge Field et le marshall se retirèrent dans leur char. On dit que le député marshall Nagle accompagnait le juge Field, parce que le procureur-général avait télégraphié de Washington au marshall des Etats-Unis qu'il fallait à tout prix protéger le juge Field. Cet ordre aurait été donné parce que dernièrement les journaux ont parlé de menaces et de projets de vengeance du juge Terry. Cet ordre s'étendait aussi au juge Sawyer, de la cour de Circuit des Etats Unis, que Mme Terry avait frappé sur les chars.

Le juge Field n'était pas armé. On lui avait souvent conseillé de s'armer, mais il avait toujours refusé, disant que lorsqu'il deviendrait nécessaire à un juge de la cour Suprême des Etats Unis de porter des armes à feu, pour se protéger dans l'accomplissement de ses fonctions, il serait temps d'abolir les cours. Un journal publiait, il y a quelques jours, que Terry avait menacé de tuer le juge Mathew P. Brady, de l'Oregon, s'il venait faire le procès de Terry et de sa femme sur les huit accusations pendantes contre eux.

Le shérif Cunningham est arrivé, cet après midi, pour arrêter le juge Field.

UN FLEUVE D'OR

Le Missouri devient a sec et montre un lit de métal précieux

Helena, Mont., 16.—A Townsend la rivière Missouri est si basse que le lit est à sec sur une grande étendue. Les gens de la place se mirent à chercher de l'or, et ils ont trouvé un gisement si riche qu'il donne \$7 et \$10 par jour. Le Missouri sera probablement bientôt bordé de chercheurs d'or sur une distance de cinquante milles d'Helena.

Autre tentative de meurtre contre un juge

San Diego, Cal., 16.—Le juge W. L. Pierce causait sur la rue hier avec l'ex-gouverneur Murray d'Utah, lorsqu'il reçut une balle dans le dos, il ne fut heureusement que blessé.

L'auteur de cette tentative d'assassinat est un individu du nom de Glendinnin contre qui le juge Pierce avait prononcé une décision antérieurement.

UN DEFALCATAIRE

Un employé de confiance laisse un déficit de \$10,000

Philadelphie, 16.—William Jones, pendant vingt ans l'homme de confiance de la maison Butler et Cie, est disparu et dans ses livres on a constaté un déficit de \$40,000.

Jones est un célibataire encrouté qui a vécu longtemps seul dans une vieille maison à Germantown. Il avait une véritable passion pour les vieux bouquins, des gravures et des antiquités. Sa maison était pleine du haut en bas d'une superbe collection de divers articles de toute sorte. Les connaisseurs disent que c'est la plus belle collection que l'on puisse trouver. Tout a été remis aux patrons comme remise partielle du déficit.

La crise manitobaine

Winnipeg, 16.—L'hon. M. Prendergast travaille encore au bureau du secrétaire provincial pour l'expédition des affaires du département. Il n'a fait encore aucune déclaration au sujet de sa résignation, préférant attendre pour donner des explications, qu'il ait cessé complètement d'avoir des relations avec le département qui lui est confié. On s'attend à lire dans le prochain numéro de l'Ouest Canadien qui est son organe, la pleine explication de sa conduite. La position vacante ne sera pas remplie d'ici à quelque temps.

On attendra le retour de l'hon. Greenway qui est en vacance à la Colombie Anglaise.

Une assemblée publique a eu lieu hier, afin d'ériger un monument à la mémoire de feu l'hon. M. Norquay.

Echos & Nouvelles

Ecole du Patronage

Dimanche, 18 août, à 1 1/2 heure p. m., réunion de Messieurs les patrons.

Accident

Elzéar Simon, apprenti typographe aux ateliers Menard, s'est fait gravement écraser la main droite hier après midi dans une presse en voulant imprimer des cartes. Sa blessure ne lui permettra pas de travailler avant quelques jours.

—Il n'y a pas d'infection scrofuleuse qui puisse résister au pouvoir purifiant de la Salsepareille d'Ayer. Vendue par tous les droguistes.

Société de pavage

MM. Hector S. Cadieux, Louis Bourgoin, Elzéar Benoit, Marie et Edmond Dansereau ont formé une société dite la Firmité Concrete Paving Company. La nouvelle société a été enregistrée hier au bureau des tutelles.

Honneur au mérite

Un comité de citoyens de Percé, sous la présidence de M. Xénophon Laviole, protonotaire, ayant eu la pieuse inspiration d'élever, sur le mont St-Anne en cet endroit, une statue en l'honneur de la grande thaumaturge du Canada, M. J. B. Côté, sculpteur bien connu de cette ville, a été chargé d'exécuter cette œuvre louable.

Les touristes

La température de ce temps-ci, n'est pas très propice aux touristes dans nos différentes places d'eau du bas du fleuve. Le temps est froid et surtout la nuit, on se dirait à une saison très avancée. Aussi un grand nombre regagnent-ils la ville. Chaque soir, le convoi de l'Intercolonial amène de nombreux touristes qui retournent dans leurs familles.

Incendie à Tadoussac

Un incendie s'est déclaré à Tadoussac, à 4 heures, jeudi matin, dans une boulangerie et s'est communiqué à 8 maisons voisines. Toutes ont été détruites. La maison d'école et le haut du village n'ont été sauvés qu'avec beaucoup de difficulté. Comme il n'y a pas de service du feu ici, il fallait prendre l'eau de la rivière pour éteindre les flammes.

Les cottages du pasteur Evans et de M. Henry Thomas, gérant de l'Académie de Musique, de Montréal, ont été sérieusement menacés pendant un temps. Les flammes ont été combattues avec énergie par sir Roderick Cameron et ses deux fils, M. l'abbé Lemieux, curé de la paroisse, M. Caron, maire, Henry Thomas, le pasteur Evans et d'autres résidents. Les pertes sont évaluées à \$5,000.

—Les maux de Tête, la Constipation, les Hémorroïdes, sont radicalement guéris par l'emploi judicieux des Pilules d'Ayer.

Un noyé

Le corps d'un jeune homme trouvé flottant Avant-hier, à la Longue-Pointe, des ouvriers travaillant au déchargement d'un bateau, chargé de charbon, aperçurent à la surface de l'eau un corps flottant qui descendait lentement, entraîné par le courant. Deux d'entre eux allèrent le chercher et le déposèrent sur la berge. On téléphona ensuite à la ville et une voiture de la morgue vint chercher le corps qui était dans un état de décomposition fort avancée. Hier matin, le Dr Mount a examiné le corps, qui ne semblait ne porter aucune trace visible de violence et paraissait

avoir séjourné de dix à quinze jours dans l'eau.

Ce corps paraît être celui d'un jeune homme de 20 à 25 ans ; il était vêtu d'un pantalon de toile, appelé ordinairement "over all," et d'une chemise de dessous en coton. Une enquête a eu lieu hier matin, et le verdict a été "Trouvé noyé."

Incendie

Une personne arrivant de Lotbinière nous informe que dans la nuit de jeudi la résidence du Dr Fréchette, de cette paroisse, a été complètement détruite par les flammes.

Détour

En raison des travaux de la Grande Allée, vis-à-vis le Protestant Home, les voitures doivent aller passer près de la prison pour atteindre le chemin St-Louis.

Décès au Bon-Pasteur

Madeleine Cloutier, en religion Révérende Mère Marie St. Pierre, religieuse de chœur, est décédée à 4 1/2 jendi l'après midi, munie des secours de notre mère la sainte Eglise. Elle était âgée de soixante ans et onze mois, dont elle a passé en religion trente-sept ans et huit mois. Le service et la sépulture auront lieu ce matin, à 7 1/2 heures.

Cour de police

Son Honneur le juge Murray a ouvert hier matin en présence de l'accusé, l'enquête préliminaire sur l'affaire Meunier, accusé de faux.

Le premier témoin entendu est M. Jos. L'heureux, charbon, de la rue St-Jean, qui a juré qu'il n'avait jamais signé en faveur de l'accusé la garantie de \$2,000 qu'on lui montrait envers l'assurance "La Citoyenne," de Montréal, et que sa signature avait été contrefaite.

A St-Nicholas

Une grand-messe solennelle sera chantée, dimanche prochain, le 18 août, à St-Nicholas, à l'occasion de la fête de l'Assomption.

Mgr Benjamin Paquet, protonotaire apostolique officiera pontificalement. C'est la première fois qu'il aura l'occasion de dire la messe, à St-Nicholas, sa paroisse natale, depuis son retour d'Europe.

Le public aura aussi l'occasion d'entendre la voix sympathique de Mme E. T. Paquet et le célèbre tenor Jos. Lamontagne.

A cette occasion, le vapeur Pételin, fera un voyage spécial, dimanche. Il partira de Québec, à 7 h. a. m., et sera de retour, à 6 h. p. m.

La lumière électrique

Il est étonnant de voir comme la lumière électrique devient rapidement d'un usage général. Elle est employée pour éclairer nos grandes villes. Elle frappe nos yeux de sa splendeur quand nous traversons nos quartiers la nuit. Mais avec toute sa splendeur et son utilité, elle n'est pas aussi brillante et aussi belle que le biscuit fait avec la poudre dite Imperial Cream Tartar. Allez ; elle est en vente chez tous les épiciers.

Une riche trouvaille

La goélette Fanny Lewis, qui est arrivée à Portland, Me, mercredi dernier, a trouvé un trésor très rare en mer. Comme la goélette passait au large de Monhegan, on aperçut tout à coup quelque chose de blanc flottant sur l'eau. On s'empressa de saisir cette masse blanche et grand fut l'étonnement à bord quand on s'aperçut que c'était une masse d'ambre gris parfumée du poids de 100 livres et valant \$30 l'once. Cette trouvaille a été faite par les matelots et est évaluée à \$25,000.

Cette somme sera divisée entre les propriétaires de la goélette et les hommes de l'équipage.

Changements au collège Ste-Marie

Le révérend P. Hamel, supérieur des Jésuites, a fait les changements suivants au collège Ste Marie. Le Rév. P. Schmidt remplacera le Père Desjardins qui devient préfet des études du collège de St Boniface, à Manitoba. Le Père Hudon a été nommé trésorier en remplacement du Père Garceau, qui va en Angleterre faire la troisième année de son noviciat.

Avis aux mères

Le "syrop calmant de Mme Winslow" devrait toujours être employé pour la dentition des enfants. Il calme l'enfant, adoucit les gencives, apaise toutes les douleurs, guérit la colique, et est le meilleur remède pour la diarrhée. Vingt cinq cents la bouteille.

Québec, 9 mai 1889. 266

Déchargement de charbon sur la jetée Louise

Environ trois cents hommes sont en ce moment occupés sur la jetée Louise, à décharger le charbon qu'apportent les bâtiments d'Angleterre, et de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

Le nombre n'est pas suffisant, la main d'œuvre nous manque pour procéder aussi rapidement qu'il serait désirable de le faire. Le déchargement du charbon s'opère toutefois avec une grande célérité. A l'aide des engins et autres appareils que fournissent la Hoisting Engine Association, dont M. W. Jalbert est le gérant, l'on est parvenu à décharger en huit heures deux cents tonnes de charbon par "panneau" de bâtiment. Cette opération se fait jour et nuit et chaque ouvrier reçoit pour son travail, qui, il faut bien le reconnaître, est assez pénible, \$3 par jour.

Pour procéder plus rapidement au déchargement, l'on utilise à la fois dans le même bâtiment trois immenses chaudrons que font mouvoir deux engins. C'est une économie de temps et d'argent.

Toux et rhumes chroniques

Et toutes les maladies de la gorge et des Pouxons peuvent être guéries par l'usage de l'Emulsion Scott qui contient

les vertus curatives de l'huile de Foie de Morue et des Hypophosphites dans toute leur force. Voyez ce que W. S. Muer, M. D., L. R. C. P., etc., de Truro, N. E., dit : "Après trois ans d'expérience je considère l'Emulsion Scott comme une des meilleures sur le marché. Elle est excellente dans les affections de la gorge." Vendue par tous les Droguistes, à 50 cts. et \$1.00.

Noces d'or

On conserve toujours, dans notre Province, l'excellente habitude de commémorer par une démonstration publique le 50^e anniversaire d'un mariage et de l'entourer de tout ce qui peut en perpétuer le souvenir dans les familles.

Une fête de ce genre vient d'avoir lieu, à Beaumont, où MM. Colomban Turgeon et Hilaire Roy ont célébré leurs nocces d'or. M. Turgeon a 55 ans de mariage.

Toute la paroisse était en liesse, et a pris part à cette fête de famille en assistant à la messe qui a été chantée par M. le curé Garneau.

Le chant et la musique, exécutés par un chœur dont faisaient partie deux neveux de M. Turgeon, Mme Demers, Mlle Ruelland, qui touchait l'orgue, a rehaussé l'éclat de cette fête.

Tout en un mot était propre à impressionner la nombreuse assistance qui témoignait de l'estime dont jouissait M. Turgeon et sa famille.

Après la messe M. Turgeon réunissait à sa table toute sa famille et nombre de ses amis. Au dîner mademoiselle Desanges Turgeon a présenté une magnifique adresse, et M. le curé de Beaumont a dit quelques mots d'éloges à l'adresse de M. et madame Turgeon.

M. C. Turgeon est né à Beaumont, il est âgé de 82 ans. Mme Turgeon, née Julie Goupil, est native de Saint-Michel et est âgée de 83 ans.

Leur famille se compose de 10 enfants 36 petits-enfants et 5 arrière-petits-enfants.

C'est une belle journée pour cette famille honorable dont le chef a été comblé de cadeaux et de légitimes félicitations.

M. Turgeon jouit à bon droit de l'estime de tous ses concitoyens ; sa vie a été irréprochable et il a rempli plusieurs charges qui témoignent de la confiance que l'on reposait en lui.

Il est le père de Sœur Saint-Jean-Baptiste, du couvent de Lévis.

Chose remarquable Mme Turgeon avait six de ses sœurs présentes à la cérémonie. Une d'elles est âgée de 89 ans, et trois autres sont mariées aux trois frères, nommés Couture.

Concours typographique

Voici la liste des typographes qui se sont inscrits pour le grand concours typographique de dimanche à Montréal : H. Dallaire et Urbain Lafontaine, de la Bibliothèque à cinq cent ; C. P. Robineau et Joseph Daniel, du Monde ; Joseph Marcotte, du Herald ; Joseph Montclair, de Winnipeg ; Adolphe Guernon, de chez E. Sénécal & Fils ; Cyrille Menard, de la Patrie, Léon Dubé, de l'Étendard.

Parmi les personnes qui ont bien voulu accepter d'agir comme juges nous remarquons MM. E. Sénécal, père, O. Beauchemin, A. Carmel, Henri Trudel, de l'Étendard, J. Lessard, du Monde, M. Sabourin, du Monde Illustré, T. Barthiaume, de la Cie de lithographie et d'imprimerie Gebhart, Berthiaume & Cie, P. A. Crossby, de la Dominion Type Foundry.

M. André Sénécal, surintendant de l'imprimerie du gouvernement, agira comme expert.

Pilules d'Holloway

Estomac faible

Les plus sages ne sauraient compter le quart des symptômes qui accompagnent la digestion imparfaite ou troublée, qui tous peuvent être soulagés par ces admirables Pilules. Elles enlèvent ce goût de chancre de la bouche, les vents et la constipation. Les Pilules d'Holloway réveillent l'estomac, la foie, et tout autre organe, donnent à la digestion ce ton de santé qui le rend capable de convertir tout ce que nous mangeons et de convertir en nourriture pour nos corps. De là ces Pilules sont les plus sûres et les plus saines restaurateurs dans l'épuisement, et la débilité chronique. Les Pilules d'Holloway sont des remèdes infailibles contre les appétits capricieux, les éructations, et une multitude d'autres symptômes désagréables qui rendent misérable la vie de milliers de personnes. Ces Pilules ont reçu l'approbation de toutes les classes.

L'Élixir de jeunesse

A Birmingham, Alabama, lundi, le Dr L. Lichstein, arrivé récemment de New-York, a fait l'expérience du fameux élixir de Brown Séquard sur lui-même et sur un patient. Tous deux sont maintenant à l'agonie. Les douleurs se sont fait sentir quelques heures après l'expérience et ont augmenté depuis. L'énergie, le frisson et les symptômes de l'empoisonnement du sang font craindre pour leur vie. Le mouton avait été tué une heure et quarante minutes avant que l'injection fut faite.

D'autres expériences faites par le Dr Davis, le même soir, ont apparemment produit un effet merveilleux sur Alex. Hunter qui souffrait depuis douze mois de la dissétrie chronique.

A Philadelphie, le Dr Benning a déclaré hier que sur 17 cas, soumis aux expériences de l'Élixir de Brown Séquard cinq ont résulté en abcès. Les abcès, dit-il, n'étaient pas toujours dangereux et généralement ils causaient du bien après la convalescence du patient, de sorte que rien de défini ne peut être donné comme la cause de ces abcès.

Les deux journalistes qui se sont soumis à l'expérience de l'Élixir sont en convalescence.

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER

(Ayer's Hair Vigor) rend le brillant et la fraîcheur de la jeunesse aux cheveux gris ou bruns, en même temps qu'elle leur donne une riche couleur éclatante...

M. C. P. BUCHER écrit de Kirby, O., 2 Juillet, 1882: "L'automne dernier mes cheveux commencent à tomber, et dans un court espace de temps je devins presque chauve..."

M. ANGUS FAIRBAIN, le chef de la célèbre "Famille Fairbairn", Vocaliste Écossais, écrit de Boston, Mass., 6 Février, 1880: "Depuis que mes cheveux ont commencé à grisonner je me sers de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER..."

MME. O. A. PRESCOTT, écrivain de Elm Street, No. 28, Charlestown, Mass., 14 Avril 1882, dit: "Il y a deux ans environ, j'ai perdu la moitié de ma chevelure..."

Nous avons des centaines de semblables attestations sur l'efficacité de la VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER. Une simple épreuve convaincra les plus incrédules.

HEURES DE LA MAREE MARÉE HAUTE A QUÉBEC—1889

Grate, Egg, Stores et Chesnut. BUREAU ET QUAI, 90, Rue Dalhousie.

LA FABRIQUE de St-Roch de Québec offre à vendre la maison en pierre qui se trouve dans le cimetière St-Charles.

SCROFULES.

Les Scrofules et toutes les maladies scrofuleuses, telles que Ulcères, Plaies, Erythèmes, Eczéma, Pustules, Impétigo, Tumeurs, Charbon, Furoncles, Clous, et Éruptions de la Peau, sont le résultat direct de l'impureté du sang.

Une Guérison Récente d'Ulcères Scrofuleux. "Il y a quelques mois, j'étais affligé d'ulcères scrofuleux aux jambes. Elles étaient enflées et enflammées..."

Toutes les personnes incrédules sont invitées à se rendre chez Madame O'Brian, 148 Sullivan St., New York, 29 Juin, 1882.

La Salsepareille d'Ayer stimule et règle l'action des organes digestifs et assimilatifs, renouvelle et fortifie les forces vitales, et mérité promptement le Rhumatisme, la Névralgie, la Goutte Rhumatismale, les Catarrhes, la Débilité Générale, et toutes les maladies produites par un sang impur et corrompu...

Tapis à bas Prix! Prelarts à bas Prix! Rideaux à bas Prix!

Un assortiment de choix des dessins les plus nouveaux et des meilleurs valeurs, OFFERTES EN VENUE!

DEPARTEMENT DES ROBES ET DES MANTEAUX! Robes, Jerseys pour enfants nouvelle coupe depuis \$1.50 à \$9.00.

COMPAGNIE DES STEAMERS DE QUÉBEC Le SS. "MIRAMICHI" Capt. A. Baquet

QUITTERA QUÉBEC, MARDI, le 20 AOUT, à 2 h. P. M., pour POINTE AUX PERES, GASPÉ, MALBAIE, ou POINTE ST-PIERRE, SUMMERSIDE, CHARLOTTE-TOWN et PICTOU.

BANCS D'ÉGLISES A VENDRE. 200 BANCS DE 4 PLACES en FRÈNE, couronnement et moulure en noyer noir, en bon ordre.

Dernière Edition

UNE INJUSTE CRITIQUE

Le Journal de Québec que l'Electeur aime beaucoup à citer depuis quelque temps, adresse hier ce qui suit à l'organe libéral:

"Nous lisons dans un journal d'au milieu de nous une petite note perdue, malicieuse et injuste."

"C'est à propos de l'avis donné par sir John Thompson au sujet de la loi sur les biens des Jésuites."

"D'après l'honorable ministre de la justice, dans le ministère fédéral, les autorités fédérales ne sont pas obligées de soumettre à la Cour Suprême, la question de la constitutionnalité de cette loi."

"Il déclare de plus que tout individu, qui demeure dans la province de Québec, et qui se croit lésé par cette loi, peut en appeler aux tribunaux, avec la permission du procureur-général de la province de Québec."

"Cette opinion est très juste et nous ne voyons pas pourquoi un confrère essaierait de lui donner une signification qu'elle n'a pas, en voulant laisser entendre que Sir Thompson en veut aux Jésuites, quand tout dans sa vie prouve le contraire."

"Le ministre de la justice à Ottawa est un converti, et deux de ses fils sont élèves des Jésuites."

Cette petite remarque d'un confrère est injuste et sonne mal; puis-que celui qu'elle veut attaquer n'a fait que donner une opinion légale incontestable."

On mande de Winnipeg que Mgr Taché vient d'écrire une lettre très élaborée sur la question de l'instruction religieuse dans les écoles.

La présente législature du Manitoba se compose de 38 membres. Les députés ont un mandat qui n'expirera qu'en 1892

L'assemblée actuelle comprend six membres français: Hon. J. E. Prudergast, Woodlands; Thomas Gelley, Cartier; Martin Jérôme, Carillon; William Lagimodière, La Vérandrye; Roger Marion, St-Boniface, et A. F. Martin, Morris. Cinq d'entre eux sont libéraux, et un seul, M. Roger Marion, de St-Boniface, est conservateur.

Personnel L'hon. P. Boucher de Labryère, conseiller législatif, est à Québec.

M. Rocheleau, député de Chambly, à l'Assemblée Législative, est en cette ville.

Journaux d'Europe Notre confrère M. Ernest Pacaud, rédacteur en chef de l'Electeur, nous a adressé de Paris une liasse de journaux français, dont nous accusons réception avec remerciements.

Au Conseil-de-ville L'annexion de St-Sauveur

Presque toute la séance du Conseil-de-ville, hier soir, a été consacrée à la considération du rapport du comité spécial recommandant l'annexion de St-Sauveur. Ce rapport a été adopté malgré l'opposition qu'on lui a faite, et un règlement basé sur ce rapport a été lu une première fois.

L'Epave du "Cynthia" Comme certaines personnes se proposent de relever le SS "Cynthia" naufragé à la Longue-Pointe, les commissaires du havre de Montréal disent que personne ne pourra toucher à l'epave sans donner une garantie que toute la coque et la cargaison seront enlevées.

Concert de l'Union musicale Les deux sections de l'Union musicale, donneront, vendredi, le 30 août, une intéressante soirée, à la salle Jacques-Cartier, au bénéfice du corps de musique de la dite société.

Obituaire La paroisse de St Gilles de Beauvillage vient de perdre un de ses plus riches et plus respectables cultivateurs—Monsieur Jean Baptiste Demers âgé de soixante trois ans et demi est décédé dimanche soir le quatre courant.

Non seulement les habitants de St-Gilles s'étaient fait un devoir de venir prier pour leur paroissien défunt; mais toutes les paroisses environnantes avaient de nombreux représentants dans le cortège funèbre.

ORGANISTE.

MESSIEURS LES CURÉS qui ont besoin d'un organiste, capable en même temps de diriger des chœurs de plain-chant ou de musique vocale, seront bien servis en s'adressant à FRS FOURNIER, ST-François du Sud, Montmagny.

MESSIEURS TOUSSAINT & LACROIX, propriétaires de l'établissement d'incubation artificielle de Sainte-Anne de Beauport, offrent en vente des œufs de canard, de la fameuse race Pékin pour les fins de reproduction.

Une commission libérale sera accordée aux marchands de la campagne qui leur procureront des commandes.

BOUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE

MM. Toussaint & Lacroix fabriquent aussi des incubateurs qu'ils offrent en vente au prix de \$100 pour un incubateur pouvant contenir 300 œufs, et \$125 pour un incubateur de 600 œufs.

Plusieurs personnes nous demandent si ces œufs peuvent être couvés par des poules. Oui certainement, car les cannes sont généralement mauvaises couveuses.

Les poules sont préférables. Autant que possible, faites vos nids sur la terre, surtout dans les grandes chaleurs.

Quebec, 25 avril 1889. T. & L. 974

LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL est le PLUS PUISSANT DÉPURATIF du SANG ET DES HUMEURS.

QUEBEC, 24 juillet 1889—6m. 1017

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1889—Arrangements d'Été—1889

LES TRAINS PARTIRONT LÉVIS Pour la Rivière-du-Loup et Dalhousie (Express local) 7:30

LES TRAINS ARRIVERONT À LÉVIS De la Rivière-du-Loup 5:18 De Halifax et St-Jean (Express direct) 13:10

PELERINAGE ANNUEL DE L'UNION DE PRIERE DE SAINT-ROCH DE QUÉBEC

Le 31 de ce mois 100,000 francs le 31 août prochain 100,000 " le 30 septembre prochain 100,000 " le 31 octobre prochain 500,000 "

BOONS A LOTS DE 25 FRANCS DE L'EXPOSITION DE PARIS (SANS TICKETS) 51 tirages

Toux, Rhumes, Croup.

Le Baume d'Allen pour les Poux-mons a été présenté au public après que sa valeur pour la guérison certaine de ces maladies eût été pleinement vérifiée.

Allen's Lung Balsam. Pour Crampes, Frissons, Colique, Diarrhée, Dysenterie, Choléra-Morbus et toutes maladies des intestins.

PAIN-KILLER 49 années d'expérience prouvent que le PAIN-KILLER de PERRY DAVIS est le meilleur Remède de Famille pour Brûlures, Meurtrissures, Entorses, Rhumatisme, Névralgie, et Mal de dents.

DR. CHANNING'S GRAND PURIFICATEUR DU SANG LA SALSEPAREILLE DU DR. CHANNING GUÉRIT TOUTES MALADIES DE LA PEAU

LA COMPAGNIE CHINIC QUEBEC. Ancienne maison METHOT fondée en 1808. Fabricants de clous et de Moulanges et Marchands de Fer

FOURNISSEURS ORDINAIRES DES FABRIQUES Institutions religieuses et d'éducation Successeurs de BEAUDET & CHINIC

COMMERCE de GROS et de DETAIL PROPRIETAIRES DES MAISONS SUIVANTES: CLOUTERIE VENTADOUR Beauport

FABRIQUE DE MOULANGES rue de la Chapelle, St-Roch ENTREPOT DE GROSSE QUINCAILLERIE ET DE CHARRONNAGE rue des Sœurs, Basse-Ville

BUREAUX ET MAISON DE VENTE pied de la cote de la Montagne Stock universel et complet. Marchandises de qualité supérieure. PRIX SANS PRÉCÉDENTS À QUÉBEC!

BOONS A LOTS DE 25 FRANCS DE L'EXPOSITION DE PARIS (SANS TICKETS) 51 tirages

PELERINAGE ANNUEL DE L'UNION DE PRIERE DE SAINT-ROCH DE QUÉBEC sous la direction de M. le curé F. H. Bélanger, et avec l'autorisation de Son Éminence le Cardinal archevêque de Québec

Le Baume d'Allen pour les Poux-mons a été présenté au public après que sa valeur pour la guérison certaine de ces maladies eût été pleinement vérifiée.

Allen's Lung Balsam. Pour Crampes, Frissons, Colique, Diarrhée, Dysenterie, Choléra-Morbus et toutes maladies des intestins.

PAIN-KILLER 49 années d'expérience prouvent que le PAIN-KILLER de PERRY DAVIS est le meilleur Remède de Famille pour Brûlures, Meurtrissures, Entorses, Rhumatisme, Névralgie, et Mal de dents.

DR. CHANNING'S GRAND PURIFICATEUR DU SANG LA SALSEPAREILLE DU DR. CHANNING GUÉRIT TOUTES MALADIES DE LA PEAU

LA COMPAGNIE CHINIC QUEBEC. Ancienne maison METHOT fondée en 1808. Fabricants de clous et de Moulanges et Marchands de Fer

FOURNISSEURS ORDINAIRES DES FABRIQUES Institutions religieuses et d'éducation Successeurs de BEAUDET & CHINIC

COMMERCE de GROS et de DETAIL PROPRIETAIRES DES MAISONS SUIVANTES: CLOUTERIE VENTADOUR Beauport

FABRIQUE DE MOULANGES rue de la Chapelle, St-Roch ENTREPOT DE GROSSE QUINCAILLERIE ET DE CHARRONNAGE rue des Sœurs, Basse-Ville

BUREAUX ET MAISON DE VENTE pied de la cote de la Montagne Stock universel et complet. Marchandises de qualité supérieure. PRIX SANS PRÉCÉDENTS À QUÉBEC!

BOONS A LOTS DE 25 FRANCS DE L'EXPOSITION DE PARIS (SANS TICKETS) 51 tirages

PELERINAGE ANNUEL DE L'UNION DE PRIERE DE SAINT-ROCH DE QUÉBEC sous la direction de M. le curé F. H. Bélanger, et avec l'autorisation de Son Éminence le Cardinal archevêque de Québec

Guide des Voyageurs

Chemins de Fer

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

DÉPART DE QUÉBEC

Train Express à 1.30 p. m.

Train Express à 10.00 p. m.

Le train du dimanche part de Québec pour Montréal à 1.30 heures p. m.

QUÉBEC ET LAC ST-JEAN

Départ de Québec

8.10 a m—Express direct pour le Lac St-Jean, tous les jours arrivant à la jonction Chambord à 5.04 p m, et à Roberval à 5.35 p m

Arrivée à Québec

6.50 a m—Express direct part de Roberval à 9.00 p m tous les jours, (excepté le dimanche) pour Québec, y arrivant à 6.50 a m

GRAND-TRONC

TRAIN MIXTE

2.00 P. M.—Train mixte laissera la Pointe Lévis pour Richmond et tous les points de l'Est et l'Ouest, arrivant à Montréal à 8.00 P. M.

TRAIN DU SOIR

8.00 P. M.—Express pour Richmond, Sherbrooke, Island Pond, Gorham, Lewiston, Portland, Montréal et tous les points de l'Ouest et l'Est, et du Sud-Ouest et du Nord-Est.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

LES TRAINS QUITTERONT LÉVIS

Pour la Riv. du Loup et Dalhousie (Express local) 7.30 Pour Halifax et St-Jean (Express direct) (2.30 p m) 14.30 Pour la Riv. du Loup (5.45 p m) 17.45

LES TRAINS ARRIVERONT A LÉVIS

De la Rivière-du-Loup 5.18 De Halifax et St-Jean (Express direct) 13.10 De Dalhousie et de la Rivière-du-Loup (Express local) 20.05

QUÉBEC-CENTRAL

Express—quitte Lévis à 2.45 p. m., arrive à Sherbrooke à 8.40 p. m. et à New-York, 11.40 a. m. Mixte—quitte Lévis 3.00 p. m., arrive à St-François à 6.45 p. m.

Lignes de Steamers

LIGNE ALLAN

Un steamer de cette ligne laisse Québec pour Liverpool, tous les jeudis, durant la navigation, avec les passagers, arrêtant à Rimouski pour le service de la malle. Prix du passage de Québec: Cabine \$60, et \$80; Cabine secondaire: \$30; Entrepont: \$20.

COMPAGNIE DES PORTS DU GOLFE

Le Miramichi partira de Québec mardi, le 9 juillet, à 2 h. p. m., pour Pictou, arrêtant à la Pointe aux Pères, Summerside et Charlottetown. Vente des billets de passage chez Leve et Alden, vis-à-vis l'Hotel St-Louis.

Bateaux à Vapeurs

QUÉBEC ET LÉVIS

Les bateaux font le trajet entre Québec et Lévis tous les 10 minutes. Prix 6 cents aller et retour.

TRAVERSE DE QUÉBEC A LÉVIS. INTERCOLONIAL

7.00 A. M. 6.00 Train mixte de la Rivière du Loup. P. M. 2.00 Malle pour P. M. 1.15 Malle de la Riv. du Loup. 5.15 Accomodation pour la Rivière du Loup. 8.15 Malle de Halifax. Loup.

Pour le Québec Central

2.15 Express pour Sherbrooke 10.45 Train mixte de Saint-Joseph. P. M. 8.30 Express de nuit pour Sherbrooke. 1.45 Express de Sherbrooke

TRAVERSE DU GRAND TRONC

7.00 A. M. 6.30 Malle de l'Ouest pour l'Ouest. P. M. 2.00 Express de l'Ouest pour l'Ouest. 8.00 Malle pour l'Ouest. 7.45 Mixte de Richmond.

DE QUÉBEC A ST-ROMUALD LE VAPEUR "LÉVIS"

A commencer le 8 mai (le temps et les circonstances le permettant), fera le trajet comme suit: De St-Romuald De Québec 5.15 A. M. 6.00 A. M. 8.00 A. M. 9.00 A. M. 10.00 A. M. 11.30 A. M. 1.00 P. M. 2.00 P. M. 3.00 P. M. 4.00 P. M. 6.15 P. M.

LES DIMANCHES

2.00 P. M. 1.30 P. M. 5.00 P. M. 3.00 P. M. 6.00 P. M.

Arrêtant au quai de Bowen à Sillery aller et retour. Tous les samedis, il y a un voyage de Saint-Romuald et de Sillery à Québec à 5.00 hrs A. M. et à 7.00 hrs P. M.

Les jours de fête, un voyage se fera à 8 hrs du matin de St-Romuald, et dans l'après-midi, les heures seront les mêmes que le dimanche.

ISLE D'ORLÉANS ET QUÉBEC

De l'Isle: 5.15 A. M. 8.00 " 10.00 " 1.30 P. M. 3.30 " 5.30 " De Québec: 6.15 A. M. 9.15 " 11.30 " 2.30 P. M. 4.45 " 6.15 "

LES DIMANCHES

1.45 P. M. 3.15 " 5.00 " 7.00 " MIDI 1.00 P. M. 2.30 " 4.00 " 6.00 "

Les jours de fête, un voyage se fera à 8 heures du matin à l'Isle, et dans l'après-midi les heures seront les mêmes que le dimanche.

Arrêtant au quai du bassin de radoub, à Saint-Joseph, aller et retour. Les prix de passage sont les mêmes que durant l'été pour les passagers, le fret et les animaux.

STE-CROIX

Le Ste-Croix, capt Boisvert, part de Ste-Croix tous les lundis et vendredis, remontant le lendemain, arrêtant à la pointe à Aubain, Pointe aux Trembles St-Antoine. Heure réglée par la marée.

BERTHIER

Le vapeur Montmagny, quittera le quai Champlain tous les jours à 4 hrs p. m., pour St-Laurent St-Michel et St-Jean.

Les lundis, mercredis, jeudis et samedis, il se rendra à Berthier.

Le vapeur Montmagny, tiendra sa ligne ordinaire tous les Dimanches, quand le temps le permettra, et touchera aux ports intermédiaires, suivants: St-Laurent, St-Michel et St-Jean Ile d'Orléans.

Départ de Québec, quai Champlain, à 1 heure p. m., pour être de retour le soir vers 8 heures. Prix du passage aller et retour, 50 cents.

IMPERIAL BAKING POWDER. La plus PURE, la plus FORTE et la MEILLEURE. NE CONTIENANT AUCUN Alun, Ammoniac, Chaux, Phosphates ou autres matières nuisibles. R. W. GILBERT TORONTO, Ont., CHICAGO, ILLS. FABRICANT DE LA "Celebrated Royal Yeast Cakes."

COMPAGNIE DE NAVIGATION —DU— RICHMOND ET D'ONTARIO —ENTRE— QUÉBEC ET MONTREAL.

LE steamer QUEBEC, capitaine R. Nelson, partira du quai Napoléon les MARDI, JEUDI et SAMEDI. Le steamer MONTREAL, capitaine L. H. Roy, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, arrêtant à Batican, Trois-Rivières et Sorel, départ de Québec.

Prix du passage de Québec: Cabine \$60.00 \$70.00 et \$80.00 Suivant les accommodements. Intermédiaire \$30.00 Entrepont \$20.00

LES vapeurs du service de Glasgow, Québec et Montréal

LES vapeurs du service de LONDRES, QUÉBEC ET MONTREAL

QUÉBEC et Chicoutimi

LES vapeurs UNION, capitaine Lecours, partira du quai Saint-André à 7.30 A. M. les MARDIS et VENDREDIS arrêtant à la Baie St-Paul, Ebolements, Murray Bay, Rivière-du-Loup, Tadoussac, l'Anse St-Jean, Baie des Ha! Ha! et Chicoutimi.

LES vapeurs ST-LAURENT, capitaine Barras, partira du quai St-André à 7.30 A. M. les MARDIS et VENDREDIS arrêtant à la Baie St-Paul, Ebolements, Murray Bay, Rivière-du-Loup, Tadoussac, Baie des Ha! Ha! et Chicoutimi.

LA LIGNE DU SAGUENAY —ENTRE— Québec et Chicoutimi

Le vapeur UNION, capitaine Lecours, partira du quai Saint-André à 7.30 A. M. les MARDIS et VENDREDIS arrêtant à la Baie St-Paul, Ebolements, Murray Bay, Rivière-du-Loup, Tadoussac, l'Anse St-Jean, Baie des Ha! Ha! et Chicoutimi.

Ces steamers transporteront aucun passager en allant en Europe.

Des billets de Retour, bon pour 12 mois, seront donnés à prix réduits.

On ne peut retenir sa chambre sans en remettre le prix d'avance.

Il y a à bord de chaque navire un médecin.

Un vapeur avec les mallets et les passagers pour les Steamers de la Malle de Liverpool laissera le quai du Grand Tronc, Pointe-Lévis, à HUIT heures, et le quai Napoléon, Québec, à NEUF heures précises, le matin du départ.

Des billets de connaissance pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent pour tous les points du Canada et des Etats de l'Ouest.

Pour de plus amples informations s'adresser à JULIEN CHABOT, Agent. Québec, 21 juin 1889. 995

Les Pianos Williams

CETTE maison est établie depuis 50 ANS, elle fabrique plus de pianos, et elle en a plus en usage que toutes les autres compagnies canadiennes réunies. Des centaines sont en usage depuis vingt ans et sont encore bons.

Plu de 7,000 sont en usages dans les villes de Montréal et Québec. SEUL AGENCE autorisée à Québec. BERNARD & ALLARD, Éditeurs de musique 77 et 79, Rue St. Jean H.V., Québec, 30 janvier 1889.

LIGNE ALLAN SOUS CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE TERRENEUVE POUR LE TRANSPORT DES MALLS

Canadiennes et des Etats-Unis 1889—Arrangements d'été—1889

Les lignes de cette compagnie se composent des vapeurs en fer à double engin suivants construits sur la Clyde. Ils contiennent des compartiments à l'épreuve de l'eau, sont sans rivaux pour la force, la rapidité et le confort, sont équipés avec toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique a pu suggérer.

Table with columns: Paises, Tonnage, Commandants. Lists various ships like SARDINIAN, POLYNESIAN, SARMATIAN, etc.

LES vapeurs du service de la malle de LIVERPOOL, LONDONDERRY, QUÉBEC ET MONTREAL

Table with columns: De Liverpool, De Derry, Steamers, De Québec. Lists ship names and dates.

Ces steamers partent de Montréal au lever du soleil, les mercredis. Les passagers de première classe, de deuxième classe et d'entrepont qui désirent s'embarquer à Montréal peuvent le faire (sans payer aucun extra) après 8 heures P. M., le soir précédent.

N. B.—Le Carthaginian étant engagé dans le commerce du bétail n'aura aucun accommodement pour aucun passager en voyage de Montréal et Québec à Liverpool.

Prix du passage de Québec: Cabine \$60.00 \$70.00 et \$80.00 Suivant les accommodements.

LES vapeurs du service de Glasgow, Québec et Montréal

Table with columns: De Glasgow, Steamers, De Montréal à Glasgow le ou vers le

Ces steamers ne transporteront aucun passager en allant en Europe.

LES vapeurs du service de LONDRES, QUÉBEC ET MONTREAL

Table with columns: De Londres, Steamer, De Montréal à Londres le ou vers le

Ces steamers ne transporteront aucun passager en allant en Europe.

Des billets de Retour, bon pour 12 mois, seront donnés à prix réduits.

On ne peut retenir sa chambre sans en remettre le prix d'avance.

Il y a à bord de chaque navire un médecin.

Un vapeur avec les mallets et les passagers pour les Steamers de la Malle de Liverpool laissera le quai du Grand Tronc, Pointe-Lévis, à HUIT heures, et le quai Napoléon, Québec, à NEUF heures précises, le matin du départ.

Des billets de connaissance pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent pour tous les points du Canada et des Etats de l'Ouest.

Pour de plus amples informations s'adresser à ALLANS, RAE & CIE., Agents Québec, 30 juillet 1889 782

Israel Dumais, NOTAIRE.

M. DUMAIS a ouvert son bureau à S. LOUIS DE MÉTACHECOUAN (LAC St-JEAN, P. O. CHAMHORD), près de la jonction du chemin de fer de Québec et du Lac St-Jean, où il a fixé sa résidence.

Il informe le public qu'il s'occupe spécialement de sa profession, de colonisation, de prêts hypothécaires, de vente de terres et de collection. Etabli au Lac St-Jean depuis dix-neuf ans, et agent des Terres de la Couronne depuis quinze ans, il est, par conséquent, en état de donner les meilleurs renseignements possibles aux colons qui désirent s'établir au Lac St-Jean. Il est aussi agent de la New-York Life Insurance Company et de la Liverpool, London and Globe, contre le feu. Québec, 13 janvier 1888.

Compagnie de Navigation à Vapeur de Détroit et Cleveland A MACKINAC VOYAGES DE L'ÉTÉ

Steamers Palais. Taux modérés

QUATRE VOYAGES PAR SEMAINES ENTRE Détroit, l'île Mackinac, Petosky, Sault Ste-Marie, et les Ports du Lac Huron

TOUS LES JOURS ENTRE DETROIT ET CLEVELAND Voyages spéciaux le Dimanche en juin, juillet, août et septembre

DOUBLE LIGNE QUOTIDIENNE ENTRE CHICAGO ET ST-JOSEPH, MICH

On peut obtenir nos PAMPHLETS ILLUSTRÉS et les Billets d'Excursion de l'Agent des Billets ou en s'adressant à E. B. WHITCOMB, G. P. A., Détroit, Mich. Compagnie de Navigation à Vapeur de Détroit et Cleveland. Québec, 27 avril 1889—Jan. 789

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, 23, RUE ST-JEAN. \$25,000 A PRÉTER

TERMES ET CONDITIONS FACILES. L'emprunteur peut contracter pour un court et long terme. La Société prête par petite et grosses sommes.

A vendre ou à louer Ma sons dans la ville ou à St-Sauveur. Quais et lots vacants, rue Champlain. G. GOURDEAU, Secrétaire. Québec, 1889—1027

J. & W. REID Fabricants de Papiers. 124, Rue ST-PAUL, QUÉBEC.

MOULIN DE PAPIER A LORETTE. Papier pour journaux, papier Manille pour envelopper lettre à lambris, feutre à tapis, feutre à couvrir sec et goudronné.

MOULIN AU PONT ROUGE.—Pulpe de bois, carton de bois.

MOULIN WOODEND A PORTNEUF.—Carton d'asbeste pour emballer, pulpe de bois, carton carton pour boîte.

MOULIN A STE-ANNE.—Carton cuir pour fabricants de chaussures, pulpe de bois, carton.

Marchands de Papier, Papetiers et Papier à Tapisser de toutes sortes AUSSI: — Guenilles, Amarres, Produits Chimiques et Macériel complet pour la manufacture de papier, Vieux Métaux, Machineries, Goudron et Résine.

Le plus haut prix payé pour tout ce qui concerne la fabrication du papier.

MEUBLES! MEUBLES!! A VENDRE

CEUX qui ont besoin de meubles, nous conseillons de s'adresser à la maison C. O. Beaudart. Cette maison est connue pour faire des meubles de première classe. Toutes commandes seront exécutées avec soin et promptitude. On y exécute Set de Salon, de Salle à Dîner, Chambre à Coucher

REPARATION DE MEUBLES Couture et Posage de Tapis Matelas de tout genre Le dessin attire l'attention de ses nombreuses pratiques et du public en général sur le grand stock de chaises de tout genre qu'il vend à bas prix.

C. O. BEDARD, 288 rue Saint-Joseph, Saint-Roch, Québec, port voisine de chez M. J. Gauthier & Frère, peintre-décorateur. Québec, 2 avril 1889—Jan 960

EAU ST-LEON Certificat de l'efficacité de cette eau merveilleuse

La lettre qui suit parle d'elle-même: CHIERS MESSIEURS.—Durant trois ans, j'ai eu à lutter contre cette maladie mortelle, la Dyspepsie, tellement que j'étais privé de presque toute nourriture mais surtout de viande. Ayant entendu parler des divers guérisons opérées par l'EAU ST-LEON, je commençai à prendre régulièrement deux ou trois verres par jour après les repas, et maintenant je mange tout ce qui me plaît et jouis d'une santé parfaite. Ce résultat, je l'attribue à l'EAU ST-LEON, la plus merveilleuse des eaux minérales. Je conseille à tous ceux qui souffrent de quelque indisposition de faire usage de l'EAU ST-LEON et je suis sûr qu'ils seront guéris.

LOUIS LAROSE, Maître-maçon, 32, rue Artillerie, Québec. Cette eau est en vente en gros et en détail par MM. GINGRAS LANGLOIS & CIE, En face du Palais Cardinal, Québec, Québec, 2 juillet 1888.

Commencant le 1er juillet un train spécial partira de Québec tous les samedis à 9.15 P. M. arrivant à Roberval à 7.00 le matin suivant, et partira de Roberval tous les lundis à 9.00 A. M. arrivant à Québec à 8.15 P. M.

Chars palais "MONARCH" attachés à tous les trains express directs de jour, et chars dorés aux trains directs du soir. On peut réserver des sièges et des lits, et se procurer des billets et des permis pour pêcher la TRUTTE et la QUANA-NICHE, chez R. M. Stocking, vis-à-vis l'Hotel St-Louis. Le et après le 19 juin, le bateau à vapeur PERIBONCA voyage sur le lac St-Jean, comme suit: Partira de Roberval, tous les mercredis, à 6.00 A. M. pour St-Prime et St-Félicien, et dans l'après-midi pour la Grande Décharge; et tous les samedis à 7.00 A. M. pour la Grande Décharge arrêtant à Métabetchouan et St-Gédéon revenant à Roberval le même soir.

Le fret pour tous les points des districts du Lac St-Jean et Saguenay, à l'Est de la Jonction Chambord, est enregistré pour la Jonction Chambord, et pour Roberval et les endroits à l'Ouest enregistré pour Roberval.

20 minutes pour prendre le lunch au lac Edouard. Le fret ne sera pas reçu à Québec après 5 heures P. M.

Billets de retour de première classe, aux taux d'un simple billet, de Québec à toutes les stations émises les samedis bons pour revenir jusqu'à mardi suivant.

Pour informations au sujet des prix pour les passagers et des taux pour le fret s'adresser à ALEXANDRE HARDY, agent général pour les passagers et le fret, Québec.

J. G. SCOTT Sect. & Gérant. Québec, 8 juin 1889.

Frechon, Lefebvre & Cie 1645, Rue Notre-Dame Montréal FABRICANTS

d'Ornements d'Eglises et de Statues Religieuses!

Vases sacrés—Garnitures d'autel—Lustres à cristaux—Chasubleries—Soiries—Linges d'églises

Nouvelles importations de Merinos, Say et coton a tablier pour communautés religieuses!!!

...VINS DE MESSE...CIERGES ET HUILE D'OLIVE... Une Spécialité

Quebec, 1er mai 1889—Jan. 953

UNION PAROISSIAL C. B. LANCTOT, 1664, RUE NOTRE-DAME MONTREAL.

IMPORTATEUR ET FABRICANT d'Ornements d'Eglises et de statues religieuses, Calices, Ciboires, Chandeliers, Etc., Chasubleries, Merinos, Sajs, Etc., VINS DE MESSE et surtout le VIN "d'Arthésé"

importé spécialement pour l'usage du clergé et approuvé par l'archevêque de Montréal.

CE VIN qui a un goût délicieux et un peu sucré est reconnu bien supérieur par ceux qui s'en sont servi.

Quebec, 17 mai 1889—Jan 952

Université d'Ottawa

COURS CLASSIQUE et Commercial, Génie Civil, Musée, Cabinet de physique, Laboratoire de chimie, Pension et enseignement, \$165.00. Pour plus amples informations demander le prospectus. S'adresser au PRÉSIDENT. Québec, 28 juin 1889—2m 1009

A vendre.

LE MAGNIFIQUE MOULIN construit sur la RIVIERE BA TISCAN, l'endroit qui sépare la paroisse de Ste-Genève de celle de St-Narcisse, dans le comté de Champlain. Ce moulin est en bon ordre et nu pour un pouvoir d'eau des plus puissants. Il est pourvu des meilleures améliorations, et donne les plus complètes satisfactions sous tous rapports. Conditions libérales. S'adresser sur les lieux EDOUARD MATHON, Québec, 8 février 1888. 704

A vendre.

M. C. LÉOPHE LAVOIE de la PETITE RIVIERE ST-FRANÇOIS, a en vente un superbe mécanisme de MOULIN A SCIE pour la somme modique de NEUF CENT DOLLARS. Le tout en bon ordre. S'adresser au Courrier du Canada, ou sur les lieux à LÉOPHE LAVOIE, fils de Magloire. Québec, 8 mars 1888. 71

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN

LE et après LUNDI, le 10 JUIN 1889, les trains partiront de la station du Pacifique, Québec, et arriveront comme suit, excepté les dimanches:

DÉPART DE QUÉBEC 8.10 A. M.—Express direct pour le Lac St-Jean, tous les jours arrivant à la jonction Chambord à 5.04 P. M., et à Roberval à 5.35 P. M. 5.30 P. M.—Express local pour St-Raymond tous les jours y arrivant à 7.15 P. M. ARRIVÉE A QUÉBEC 6.50 A. M.—Express direct part de Roberval à 9.00 P. M. tous les jours, (excepté le samedi) pour Québec, y arrivant à 6.50 A. M. 8.40 A. M.—Express local part de St-Raymond à 7.00 A. M. tous les jours, pour Québec, y arrivant à 8.40 A. M. 8.15 P. M.—Train mixte part de la Rivière-Pierre tous les jours, à 2.15 P. M., et de Saint-Raymond à 5.40 P. M. arrivant à Québec à 8.15 P. M.

Commencant le 1er juillet un train spécial partira de Québec tous les samedis à 9.15 P. M. arrivant à Roberval à 7.00 le matin suivant, et partira de Roberval tous les lundis à 9.00 A. M. arrivant à Québec à 8.15 P. M.

Chars palais "MONARCH" attachés à tous les trains express directs de jour, et chars dorés aux trains directs du soir. On peut réserver des sièges et des lits, et se procurer des billets et des permis pour pêcher la TRUTTE et la QUANA-NICHE, chez R. M. Stocking, vis-à-vis l'Hotel St-Louis. Le et après le 19 juin, le bateau à vapeur PERIBONCA voyage sur le lac St-Jean, comme suit: Partira de Roberval, tous les mercredis, à 6.00 A. M. pour St-Prime et St-Félicien, et dans l'après-midi pour la Grande Décharge; et tous les samedis à 7.00 A. M. pour la Grande Décharge arrêtant à Métabetchouan et St-Gédéon revenant à Roberval le même soir.

Le fret pour tous les points des districts du Lac St-Jean et Saguenay, à l'Est de la Jonction Chambord, est enregistré pour la Jonction Chambord, et pour Roberval et les endroits à l'Ouest enregistré pour Roberval.

20 minutes pour prendre le lunch au lac Edouard. Le fret ne sera pas reçu à Québec après 5 heures P. M.

Billets de retour de première classe, aux taux d'un simple billet, de Québec à toutes les stations émises les samedis bons pour revenir jusqu'à mardi suivant.

Pour informations au sujet des prix pour les passagers et des taux pour le fret s'adresser à ALEXANDRE HARDY, agent général pour les passagers et le fret, Québec.

J. G. SCOTT Sect. & Gérant. Québec, 8 juin 1889.

LOUIS JOBIN STATUAIRE. Coïn des Rues Clair Fontaine et Hurton. QUARTIER MONTCALM, QUÉBEC.

CONDITIONS —DU— COURRIER DU CANADA. PRIX DE L'ABONNEMENT EDITION QUOTIDIENNE

CANADA (UN AN.....\$5 00 (\$5 PAYABLE D'AVANCE) SIX MOIS.....\$2 50 TROIS MOIS.....\$1 50) ET ETATS-UNIS. (UN AN.....25\$ stg. SIX MOIS.....12.6 " TROIS MOIS.....6.3 " ANGLETERRE..... (UN AN.....60 Francs. SIX MOIS.....30 " TROIS MOIS.....15 " FRANCE..... (UN AN.....40 Francs. SIX MOIS.....20 " TROIS MOIS.....10 "

TARIF DES ANNONCES Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous.....50 centims. Pour chaque insertion subséquente.....12 1/2 " Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 10 centims par ligne pour la première insertion et de 5 centims pour les insertions subséquentes. Réclames: 20 cents la ligne. Les annonces, les réclames, les abonnements doivent être adressés à

Leger Brousseau, EDITEUR-PROPRIÉTAIRE, Rue Buade, Haute-Ville QUÉBEC.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR LÉGER BROUSSEAU, ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE, Rue Buade, Haute-Ville, Québec.